

Saint-Jean-de-Soudain

Compte rendu de séance de conseil municipal du 11 février 2021

Le onze février deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre février deux mil vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain COURBOU, maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice :
Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Catherine GEVAUX, Christian PIERRETON, Pierre LEBRUN, Isabelle COQUEUGNIOT, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Marie-France THEVENET, Jacques FAVRE, Véronique WATT, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Slim SOUABNI.

Absente : Adeline BEAUFILS

Excusé(s) : Corinne PIERREVILLE, David GIMENEZ.

Procuration : **Corinne PIERREVILLE à Marie-Pierre VIVIER-MERLE**

16 présents en début de séance et 1 procuration soit 17 votants.

Mr Slim SOUABNI a rejoint la réunion à 19 h 45

Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Mme Nathalie VIALET.

Mme Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

La tenue du conseil municipal **à huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 décembre dernier est validé.

Point N° 1

Bibliothèque : désherbage, dons et ventes de documents réformés.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, la médiathèque est amenée à procéder au tri des documents mis à la disposition du public.

Cette opération appelée désherbage, indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents très défraîchis,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents en multiples exemplaires sur le réseau alors que les besoins ne le justifient plus,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public

Le conseil municipal autorise la responsable de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée et transmission de la liste en comptabilité communale pour la mise à jour de l'inventaire communal
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fond de la bibliothèque pourront :

- Etre déposés en déchèterie pour recyclage
- Donnés directement à une association caritative ou, sur base d'une convention, à un organisme dûment habilité à vendre des articles d'occasion en reversant une part du prix de vente à des associations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de l'illettrisme

A chaque opération, un état sera transmis au service administratif en précisant le nombre de documents éliminés du fonds et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport annuel de la Bibliothèque.

Cette délibération a une validité permanente.

De façon exceptionnelle, les livres désherbés peuvent faire l'objet d'une vente directe aux particuliers dans le cadre d'une opération de communication auprès de l'ensemble des habitants. Dans cette démarche, les prix pratiqués sont très modestes et le bénéfice de la vente elle-même peut être affecté à une action de médiation de la lecture. Les prix proposés sont :

- 0,50 € pour les revues
- 1 euro pour les premières lectures
- 2 euros pour les documentaires, romans, bandes dessinées, albums jeunesse
- 5 euros pour les beaux-livres

La vente est limitée à 10 documents par personne afin de permettre au plus grand nombre d'en acquérir.

[Décision votée à l'unanimité des présents.](#)

Point N°2

Tarif unique des insertions publicitaires dans le bulletin municipal annuel

Monsieur le maire propose une modification du tarif des insertions publicitaires dans le bulletin municipal annuel, **à compter de cette année 2021.**

Il propose un tarif unique de 100 euros pour une insertion de 60 x 90 mm, en 2^{ème} ou 3^{ème} de couverture et pour une définition en quadricolore.

[Décision votée à l'unanimité des présents.](#)

Point N° 3 :

Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Le trésorier principal de LA TOUR DU PIN a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève l'un pour 0.70 euros et l'autre pour 529.12 euros.

Ces titres concernent des impayés en restauration et garderie scolaire pour les années 2019/2020

[Décision votée à l'unanimité des présents.](#)

Point N° 4 :

Convention de mandat avec un gestionnaire immobilier

La commune est propriétaire de 4 appartements qui font partie de son domaine privé et dont les travaux se terminent prochainement.

Il s'agit de 2 studios et 2 appartements de type T3.

Une mise à la location au 1^{er} avril 2021 est envisagée.

Considérant la complexité dans la gestion d'appartements, le maire propose de conclure une convention de mandat en gestion locative pour ces quatre logements communaux avec un gestionnaire immobilier dont c'est le cœur de métier.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Visites
- Recherche et sélection des locataires
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction des baux avec entête mairie et signature du maire
- Etat des lieux d'entrée et de sortie

- Appel et encaissement des loyers et dépôts de garantie
- Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire.

Cette convention serait **conclue pour une durée d'un an reconductible** pour une période limitée à 5 ans. Une consultation de plusieurs agences immobilières sera lancée au plus tôt.

[Décision votée à l'unanimité des présents.](#)

Point N°5 :

Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Le département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est ainsi proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la médiathèque départementale.

Suite à l'application du nouveau plan lecture 2020-2026, la convention datant de 2010 a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du département.

[Décision votée à l'unanimité des présents.](#)

Questions diverses :

MAISON DES ASSOCIATIONS :

Le descriptif et les plans sont en cours de finalisation. Le projet sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal mi-mars puis aux associations.

Le financement est inscrit au budget primitif 2021. Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de la Région avant fin mars.

Les travaux commenceront en juin pour une mise à disposition des 3 salles à la rentrée de septembre. Les raccordements réseaux du bâtiment ont été anticipés avant la fin des travaux de la partie de l'ancienne école réhabilitée en logements.

COMITE DES FETES : pas de volontaire à ce jour pour reprendre le bureau.

URBANISME : la commission urbanisme se réunira le 06 mars 2021 pour faire le point des projets sur le territoire et notamment d'une étude urbaine globale en entrée de ville.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : Elles sont prévues les 13 et 20 juin 2021, et nécessiteront d'établir des permanences pour tenir les bureaux de vote.

FINANCES : en vue de la présentation et du vote du BP 2021, la réunion de la commission finances se réunira le jeudi 11 mars 2021 à 14 heures.

COURSE CYCLISTE ALPES ISERE TOUR : Le maire informe que le point de départ aura lieu **le 20 mai 2021, au village de ST JEAN DE SOUDAIN**. La commission culture et sports se réunira pour organiser cette journée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 18 mars prochain à 19 H 00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.